



# ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES DES PISCINES ET CENTRES AQUATIQUES

## PROSPECTIVE ET ATTENTES INSTITUTIONNELLES



1er septembre 2023

# Programme

## | **Présentation des réglementations au 1er septembre 2023**

- Les attentes institutionnelles et les différentes traçabilités
- Le Code de la Consommation

Les responsabilités de l'exploitant et des accueillants

L'obligation générale de sécurité

- Le Code de la Construction

Les ERP type X

L'obligation d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- Le Code du Sport

Le POSS

La norme de surveillance NFS52-014

Les nouveaux diplômes et leurs prérogatives : BNSSA/BPJEPS/UESSMA

- Le Code de la Santé Publique

Les valeurs seuils et références qualité : l'eau, l'air, les surfaces

Les contrôles externes et les autocontrôles

Le nouveau carnet sanitaire

---

# Déjeuner

---

**12 heures 30**



---

# Programme

---

## | Présentation des réglementations au 1er juin 2023

- **14h00** | Suite de la matinée :  
Le code de la Santé Publique
- Les évolutions à prévoir, à anticiper
  
- Les adaptations nécessaires

Quels accueils physiques ?

Quelle offre d'activités ?

- La formation des personnels

**16h15** | Bilan et évaluation de la journée

# Les attentes institutionnelles et les différentes traçabilités

1er septembre 2023



---

## Les attentes : définitions

---

### Depuis le 1 janvier 2022

- Tout **équipement aquatique** est une **PISCINE**
- Une piscine est ... constituée d'installations ... qui comportent un ou plusieurs **bassins artificiels étanches**
- dans lesquels des **activités aquatiques** sont régulièrement pratiquées
- et dont l'eau est **filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée.**
- Les **équipements et aménagements**....font partie des installations constitutives d'une piscine.
- Une piscine est sous la responsabilité de la **Personne Responsable de la Piscine.**

## Les attentes : Institutions

Chaque administration concernée émet une réglementation,  
que la PRP doit

**respecter** et **faire appliquer**

être en mesure d'en apporter la **preuve**

Des **obligations de tenue de différents registres** sont prévues.

Quand le registre n'est pas fixé , un classeur qui recense les action menées  
doit être mis en place.

Un interlocuteur par administration.

# Les traçabilités

**Correspondent aux registres et à tous les documents qui apporteront la preuve de ce qui a été fait ou pas.**

- Code de la Construction = Réglementation ERP
  - Registre de Sécurité
  - Registre d'Accessibilité
  - Règles de stockage des produits chimiques
  - Les obligations de révision d'équipements spécifiques (toboggans, ...)
  
- Code du Sport
  - POSS
  - Diplômes
  - « Mains courantes » (contrôles à l'ouverture d'un bassin, rapports d'incidents/d'accident, ...)
  
- Code de la Santé Publique
  - Carnet Sanitaire ECS (prévention du Risque légionelle)
  - Carnet Sanitaire (Eaux/ Hygiène des bassins....)
  - Le Plan de Maîtrise Sanitaire



# Les traçabilités

## Autres Codes qui croisent ces obligations :

- Code pénal
- Code du Travail
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de l'Environnement
- ...

**Légifrance est votre ami !**

# Les traçabilités

## La dématérialisation ?

- Code de la Construction = Réglementation ERP  
Pas prévue
- Code du Sport  
Pas prévu mais possible
- Code de la Santé Publique
  - Carnet Sanitaire ECS (prévention du Risque légionelle) NON
  - Carnet Sanitaire (Eaux/ Hygiène des bassins....) a été autorisé par certaines ARS, puis NON
  - Le Plan de Maîtrise Sanitaire possible

# Le Code de la Consommation Le Code Pénal

1er septembre 2023



# Le code de la consommation

## Obligation Générale de Sécurité

- C'est au service **d'apporter la preuve** qu'il n'est pas responsable de ce qui lui est reproché par le client
- Les élus locaux et agents publics sont **pénalement responsables** des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions... mais ne répondent pas de leurs fautes de service sur le terrain des réparations civiles
- Les homicides et blessures involontaires répriment une faute ayant provoqué un dommage
- La mise en danger d'autrui réprime **la violation délibérée d'une obligation de sécurité légale ou réglementaire** exposant autrui à un risque de mort ou de blessures graves
- Le **lien de causalité doit être certain** mais peut être **indirect**

## Risque pénal

- La loi du 10 juillet 2000 limite la responsabilité des auteurs indirects à une **faute qualifiée** (délibérée ou caractérisée. art. 121-3 Code. Pénal )
- **Faute délibérée**  
« Violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement »
- **Faute caractérisée**  
« Faute caractérisée et exposant autrui à un **risque d'une particulière gravité** que le prévenu ne pouvait ignorer »

## Gérer un service

- Art. 11 bis A, loi du 13 juillet 1983  
« les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public ne peuvent être condamnés (...) pour des **faits non intentionnels** commis dans l'exercice de leurs fonctions que **s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales** compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie
- **L'imputabilité de la faute** de l'auteur des faits est appréciée au regard de ses **missions, fonctions, pouvoirs et moyens**
- Le chef de service est **préssumé responsable des fautes commises par ses agents** sauf s'il fait valoir une délégation de pouvoir

---

## Le code pénal

---

### Prévenir le risque pénal

- s'assurer de l'existence de **fiches de poste** (qui fait quoi ?) et veiller à **exercer un contrôle de l'exécution** des consignes données
- veiller à être **personnellement destinataire** du courrier relatif aux questions de sécurité
- être vigilant à la communication entre les services et à l'exploitation des informations transmises

# Le Code de la Construction

1er septembre 2023



lempk



# Le Registre de Sécurité

## Retrace les différents moyens de lutte contre l'incendie et de prévention de la panique en cas d'incendie

- Type : X (Établissement Sportif Couvert)
- Catégorie de 1 à 5 la **FMI**
- Déclaration d'ouverture au public
- Visites de la **commission de sécurité** = autorisation d'ouverture
  
- Vérification des **moyens de lutte** contre l'incendie
- Extincteurs, trappes à fumées, ...
- Plans et procédures d'évacuation
- **Exercices d'évacuation**
- **Formation** des personnels
  
- Interventions diverses modifiant les installations (nouvelle affectation des espaces, électricité, plomberie, ...)

---

# Le Règlement Intérieur

---

**Repris par le Code du Sport ( arrêté du 28 février 2008 )**

**Reprend les modalités d'ouverture au public**

**Est intégré aux conventions de mise à disposition de l'équipement**

**Doit être connu et appliqué par tout le personnel**

**Est un arrêté municipal ou communautaire**

# Registre d'accessibilité Handicap

C'est le complément au **diagnostic accessibilité**

Obligatoire depuis 2018

Consultable par le public

Registre public d'accessibilité

Guide d'aide à la constitution  
pour les établissements recevant du public

[handicap.gouv.fr/registe-daccessibilite-obligatoire-un-guide-pour-les-erp](http://handicap.gouv.fr/registe-daccessibilite-obligatoire-un-guide-pour-les-erp)



# Règles de stockage des produits chimiques

**« Tout moyen doit être apporté pour garantir la sécurité des personnes et du bâtiment »**

## **Complété par le Code de l'environnement : Article L211-1**

Protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, ...

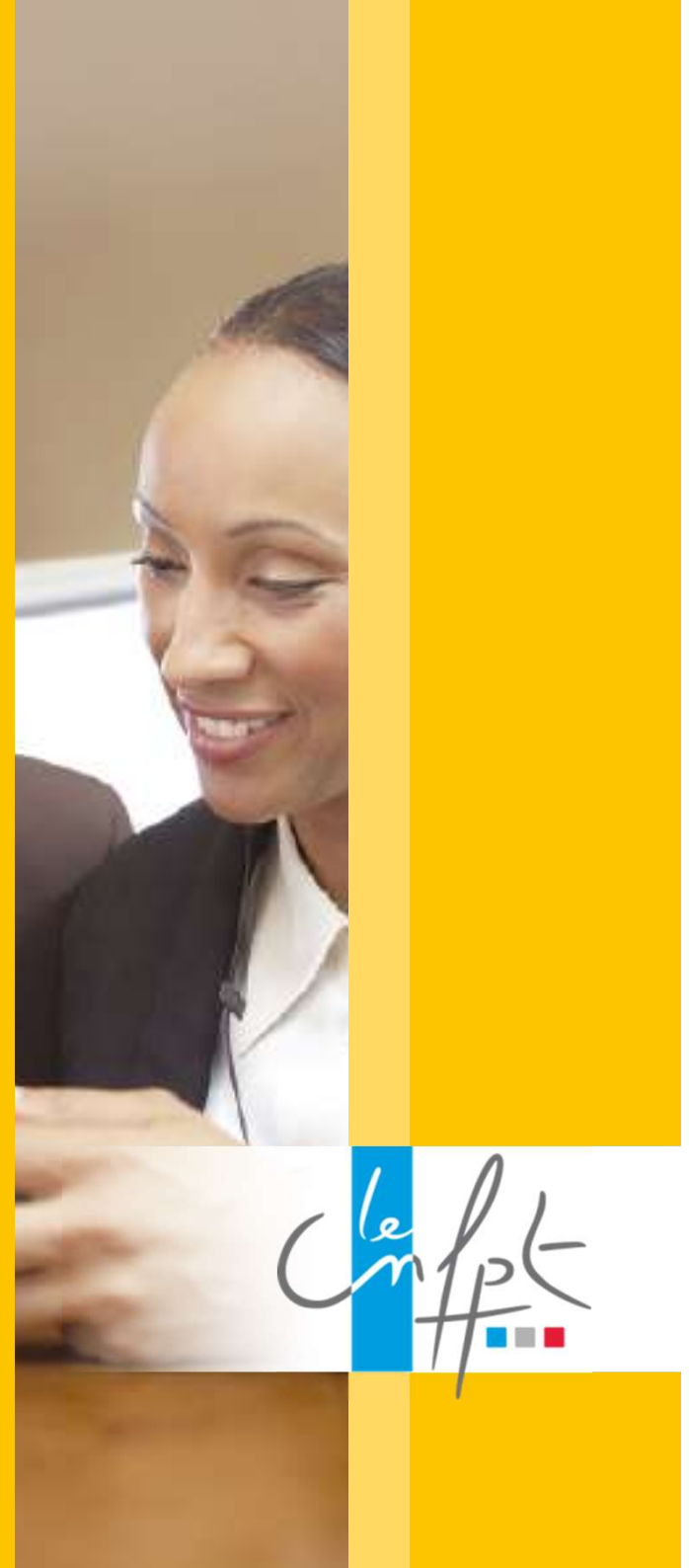
- Chaque type de produit (liquide ou solide) stocké sur un bac de rétention adapté
- Respect des incompatibilités = séparations, ventilations, ...  
(Acides/bases/carburants/comburants...) [inrs.fr](http://inrs.fr)
- Gaz : pas de stockage ou dépôt en intérieur  
(Chlore gazeux : arrêté du 23 juillet 1997 + habilitation)
- Prévoir un absorbant pour les épandages de produit liquide

## **Complété par le Code de la Santé Publique**

- Un état des stocks et des renouvellements tenu à jour

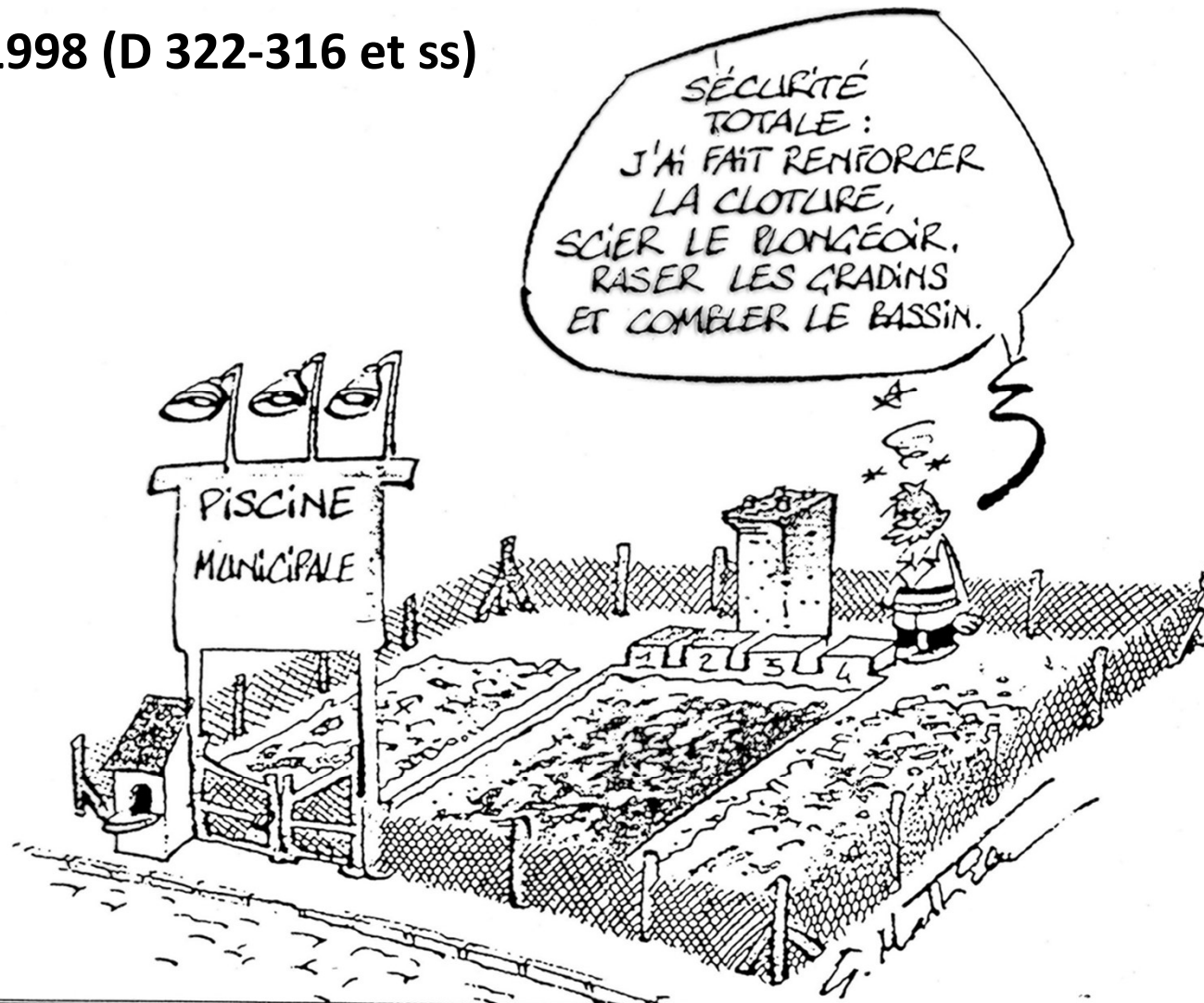
# Le Code du Sport

1er septembre 2023



# Le POSS

Arrêté de 1998 (D 322-316 et ss)



**PLAN D'ORGANISATION DE LA  
SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

# La norme de surveillance NFS52-014

**NF S52-014**

mars 2023

Norme **En vigueur**

Consultation gratuite sponsorisée par le Ministère des Sports

345,36 € HT

*Application volontaire*

**Piscines à usage public - Exigences de surveillance (des baignades) - Organisation et mise en œuvre**

NORMES  
FRANÇAISES ET  
EUROPÉENNES



<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-s52014/piscines-a-usage-public-exigences-de-surveillance-des-baignades-organisatio/fa200060/343415>

# Les diplômes et leurs prérogatives

## Actuellement **13 diplômes** donnent le **titre de MNS**

- Le diplôme de MNS (jusqu'en 1985) : Enseigne, entraîne, surveille
- Le BEESAN (de 1986 à 2010) : Enseigne, entraîne, surveille
- Le BPAA + CSSSMA (de 2007 à 2010) : Enseigne, surveille

## Depuis 2010 : **Peuvent tous Enseigner et Surveiller**

- Les 4 Licences 3 STAPS option activités de la natation+ UESSMA  
mention Entraînement Sportif : + entraînement  
mentions Education-Motricité, AGOAPS, APAS
- Le DEJEPS + CSSSMA : + entraînement (selon discipline/spécialité)
- Le DESJEPS + CSSSMA : + entraînement (selon discipline/spécialité)
  
- Le DEUST + UESSMA
- Le DEUST AGAPSC + UESSMA : - Public en Situation de Handicap
  
- Le BPJEPS AAN
- Le MSN + CSSSMA : + entraînement



---

# Le BNSSA

---

Le titulaire du BNSSA ne fait que de la surveillance, **il ne peut pas enseigner.**

Depuis le 5 juin 2023, les titulaires du BNSSA, régulièrement déclarés, ont vocation à **assurer en autonomie**, hors du cadre de l'assistance du MNS, **la surveillance des baignades d'accès payant.**

---

## Les révisions

---

Tous ces diplômes permettent l'obtention d'une **Carte professionnelle** auprès des DRAJES.

Ils sont **soumis à une formation continue** obligatoire :

- **annuelle**, dans le cadre des diplômes de secourisme (PSE 1 ou PSE 2),
- **tous les cinq ans**, pour la partie sauvetage et capacités sportives

# Obligation d'affichage

Toute personne intervenant dans le champs des APS contre rémunération ... doit être diplômée.... à jour de ses obligations...  
Les diplômes doivent être affichés au public

A la piscine :

Un **tableau** avec **prénom et n° de diplôme** peut suffire

Un **classeur consultable** à l'accueil peut être mis à disposition du public

# Le Code de la Santé Publique

1er septembre 2023



---

# Decret du 21 mai 2021

---

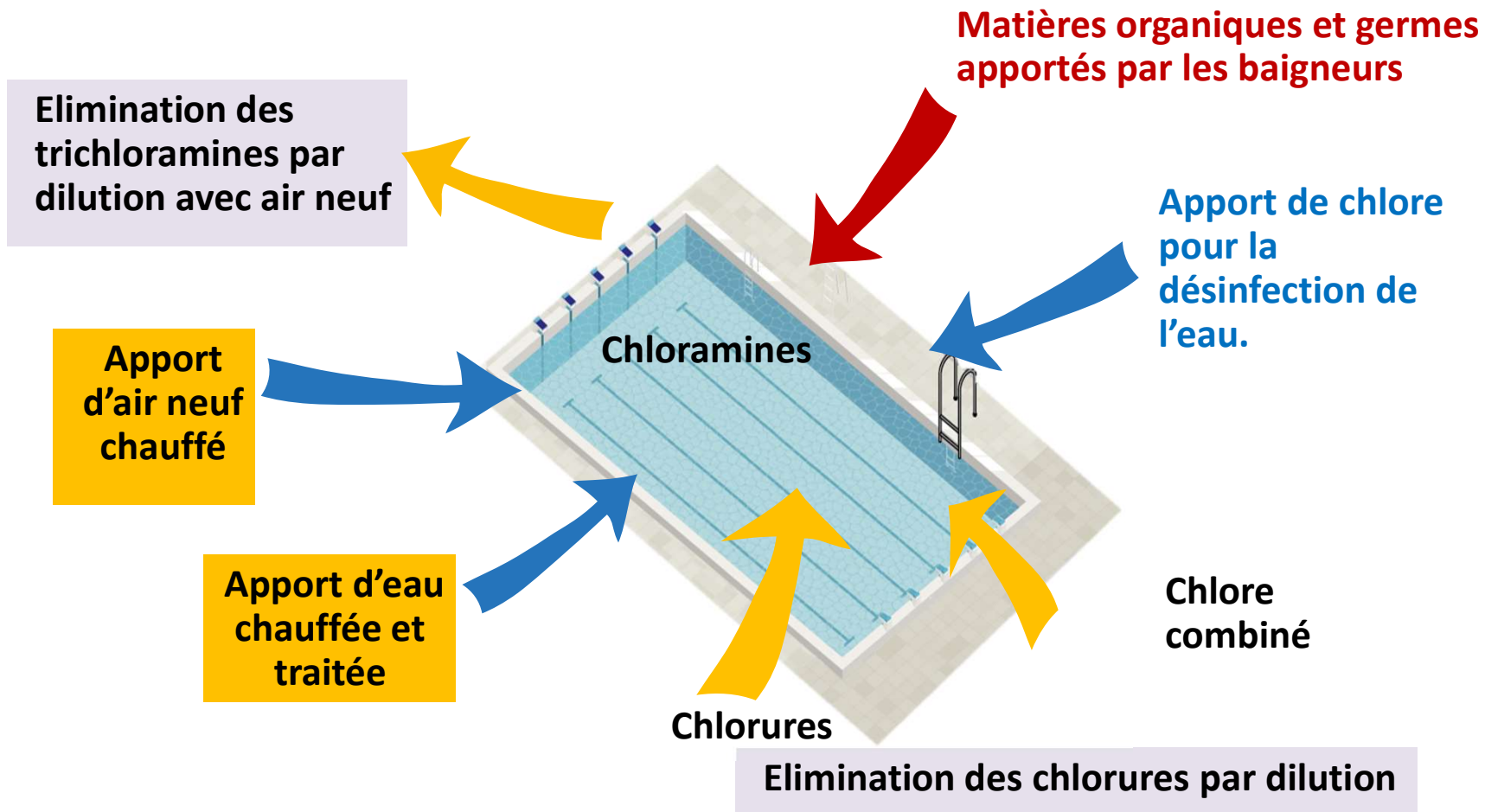
## Depuis le 1 janvier 2022

- Le décret prend en compte l'évolution et la diversification des pratiques aquatiques, des progrès technologiques en matière de traitement des eaux et de l'air et de conception des bassins.

Ce qui change :

- Les calculs de fréquentation : FMT, FMI, FMJ
- Prise en compte des moyens de **régulation** et de **suivi des installations**
- **Réduction des contrôles internes et externes** (analyses...)
- Possibilité de fonctionnement en **réduisant les débits d'eau** (hydraulicités inversées)
- La **réutilisation des eaux de lavage des filtres** (ultra-filtration)

## Contraintes sanitaires et réglementaires vs contraintes énergétiques et financières



---

## Qualité des eaux

---

**Nouveaux paramètres**

**COT (5 mg/l)**

**chlorures (<250 mg/l)**

**la turbidité en sortie de filtre (<0,5NTU)**

---

## Qualité des surfaces

---

**Mise en place d'un protocole de nettoyage efficace (= adapté et évalué) par la Personne Responsable de la Piscine (PRP)**

---

## Qualité de l'air

---

**Rien**

# Un nouveau carnet sanitaire

**Nouvelles obligations = nouvelles traçabilités**

Date d'ouverture du carnet le :

Coordonnées de l'ARS

Date de clôture du carnet le :

Le carnet sanitaire doit être archivé pendant au moins 2 ans



# Un nouveau carnet sanitaire

## Nouvelles obligations = nouvelles traçabilités

Profondeur des bassins	Bassin 3	Durée du cycle d'eau	Débit mini théorique	Bassin 3
Volume d'eau de 0 à 0,5 m de prof. <sup>2</sup>		15'	= vol/durée du cycle en m <sup>3</sup> /heure	
Volume d'eau de 0,5 à 1,5 m de prof.		1h30'		
Volume d'eau de 1,5 à 4 m de prof.		4h		
Volume d'eau de plus de 4 m de prof.		8h		
Bassin réception de toboggan		1h		
			Débit total	

# Un nouveau carnet sanitaire

Nouvelles obligations = nouvelles traçabilités

Programme d'analyses de la surveillance Qualité de l'eau	Avant ouverture	Mi-journée	Fin de journée	Avant ouverture
Transparence				
Température				
pH				
DPD 1 chlore libre (CL) <sup>3</sup>				
Calcul Hexactif chlore actif <sup>4</sup>				
DPD 1+3 chlore total (CT)				
CT - CL = chlore combiné <sup>5</sup>				
DPD 1 pédiluve <sup>6</sup>				
Ozone				
Technicien				

# Un nouveau carnet sanitaire

## Nouvelles obligations = nouvelles traçabilités

Actions effectuées et vérifications techniques	Bassin 1 à cocher	Technicien	B: à
Nettoyage préfiltre(s)			
Contre-lavage filtres			
Turbidité/ sortie de filtres			
Nettoyage bac tampon			
Passage robot dans bac tampon			
Vérification régulation			
Étalonnage régulation			
Remplissage réactif chlore			
Remplissage réactif acide			
Remplissage réactif base			
Remplissage floculant			
Nettoyage ligne air/eau			
Passage et nettoyage robot			
Nettoyage plages			
Vidange et nettoyage pédiluve(s)			

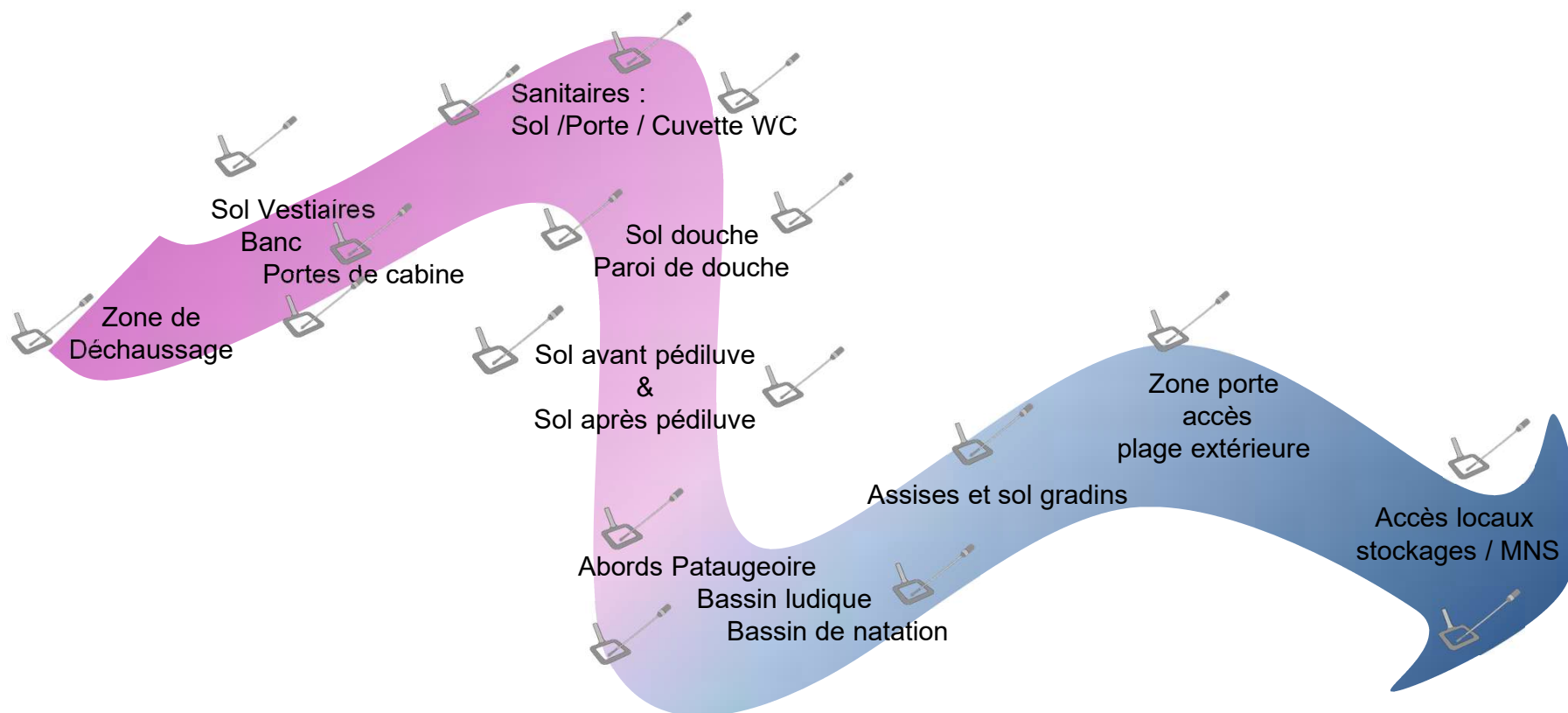
# Un nouveau carnet sanitaire

**Nouvelles obligations =**

**Obligation d'un protocole d'action en cas de pollution accidentelle du bassin, validé et connu de tous**

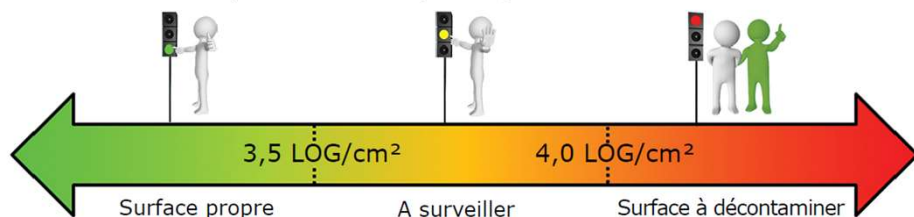


# Mesurer la propreté en parcourant le chemin du baigneur : les points-clés

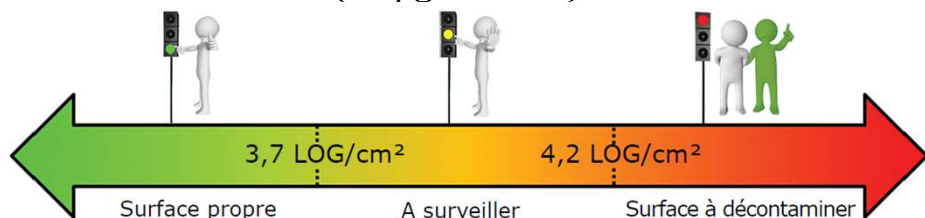


# La biosurveillance des surfaces : L'interprétation des résultats

## Surface après nettoyage et désinfection



## Surface en cours d'utilisation (en pgATP/cm<sup>2</sup>)



### Sous le seuil de surveillance :

l'installation est sous contrôle microbiologique.

### Entre les seuils de surveillance et de contrôle :

l'installation ne présente pas de danger immédiat mais une surveillance accrue est recommandée.

### Supérieure au seuil de contrôle :

L'installation n'est pas sous contrôle microbiologique, une action corrective rapide est recommandée.



# Le « Plan d'Hygiène »

**La démarche qualité = ensemble de mesures de type HACCP**

identification des zones

choix des méthodes et produits

rédaction des procédures, ...

possible si le personnel

a compris cette même démarche,

qu'il rend compte de ses actions,

participe aux autocontrôles.



# L'accueil et L'offre d'activités

1er septembre 2023





# La formation des personnels

1er septembre 2023

